

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2241**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2241**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Rappel du cadre de distribution des composteurs**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023. Pour atteindre ces objectifs, et conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022, plusieurs solutions complémentaires sont proposées aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,

- le compostage citoyen :

. compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire,

. compostage de proximité partagé ou en établissement pour l'habitat intermédiaire et dense ainsi que pour les établissements scolaires ;

- la mise en place d'un nouveau service de collecte et traitement des déchets alimentaires, avec l'implantation de bornes à compost dans les secteurs urbains denses du territoire.

Concernant le compostage citoyen, le dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0527 du 15 mars 2021 et complété par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022, prévoit :

- la distribution à titre gratuit de composteurs individuels pour les habitants et autres usagers du service public ayant un accès privatif à la pleine terre,

- le don de sites de compostage partagés installés en terrains privés (pieds d'immeubles et sites autonomes en établissement).

La délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022 précise que pour les distributions de composteurs individuels et actions de sensibilisation associées, l'enveloppe maximale est de 820 000 € HT en investissement et 800 000 € HT en fonctionnement (distribution, sensibilisations et animation du réseau), pour l'année 2022. Elle rappelle l'objectif d'atteindre la distribution de 60 000 composteurs en 2024.

Pour le déploiement de sites de compostage collectifs, l'enveloppe maximale est de 500 000 € HT en investissement (220 sites de compostage partagés) et 700 000 € HT en fonctionnement (formations et accompagnement) pour l'année 2022.

## II - Régularisation des distributions effectuées en 2022

Il appartient à la Commission permanente de désigner individuellement les bénéficiaires de l'aide.

Conformément à la délibération de la Commission permanente précitée, la liste des bénéficiaires et les dépenses afférentes pour l'année 2022 doivent être présentées à l'assemblée délibérante de la façon suivante :

Type de compostage	Don de composteurs (en unités)	Dépenses d'investissement (en € HT)	Dépenses de fonctionnement (en € HT)
individuel	12 200	460 731,62	851 688
partage en pied d'immeuble	47	525 400	361 667

Pour les composteurs partagés, la mise en place du don des composteurs en pieds d'immeubles et sites autonomes en établissements est entrée en vigueur à partir de septembre 2022. Précédemment, les sites étaient mis à disposition des collectifs dans le cadre d'une convention ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels et collectifs pour l'année 2022 jointe à la délibération,

b) - la poursuite du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen pour l'année 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302400-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---